

Renouvellement du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance Commune de Rendeux

1

2017-2022

Juin 2017

Rédigé par

Lambermont Amrapali – Coordinatrice ATL

Administration communale de Rendeux

Rue de Hotton n°1 – 6987 RENDEUX

Introduction

1. Identification du service ATL

2. Partie générale :

2.1. Identité des opérateurs de l'accueil participant au programme CLE demandant l'agrément.

2.2 Les actions développées suite au premier programme CLE

2.3 Les besoins d'accueil révélés par le second état des lieux (septembre 2016)

2.4 Modalités de collaboration entre les opérateurs d'accueil

2.5 Modalités d'information aux usagers potentiels

2.6 Modalités de répartition des moyens publics octroyés au secteur

Conclusion

3. Annexes

3.1 Ecole communale de Rendeux (accueil extrascolaire)

3.2 Ecole libre de Rendeux (accueil extrascolaire)

3.3 Administration communale (accueil le mercredi après-midi et lors des congés pédagogiques)

Introduction

Qu'est-ce qu'un programme CLE ? Le Décret ATL explique qu'il s'agit d'un « programme de coordination locale pour l'enfance relatif à une zone géographique déterminée, concertée au niveau local, ayant reçu un agrément, mis en œuvre sous l'égide de la commune et qui vise le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par l'état des lieux ».

Le présent document vise donc à coordonner l'offre d'accueil temps libre sur le territoire de la Commune de Rendeux. Les activités d'accueil visées doivent être prioritairement accessibles aux enfants domiciliés et/ou scolarisés sur le territoire de la Commune.

Le programme CLE couvre plusieurs périodes d'accueil: les temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, les week-ends ainsi que les congés scolaires.

Une première partie de ce document comprend un descriptif de l'offre actuelle, reprend les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux (réalisé en septembre 2016), propose des objectifs de travail, fixe les modalités de communication et de partenariat entre les opérateurs et avec le public-cible et spécifie les modalités de répartition des moyens publics mis à disposition du secteur.

La seconde partie du programme, soit les annexes, décrit précisément les opérateurs en demande d'agrément.

¹ *Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (3 juillet 2003, MB 19 août 2003)*

1. Identification du service ATL

Commune

Administration communale de Rendeux
Madame Lucienne DETHIER, Bourgmestre
Rue de Hotton n°1 - 6987 RENDEUX

Déléguée du Collège communal

Madame Audrey CARLIER, Présidente de la CCA
Ses attributions : Enseignement, Petite enfance, Agriculture, Culture et Tourisme.
Rue de Hotton n°1 - 6987 RENDEUX

Coordination Accueil Temps Libre

Mademoiselle Amrapali Lambermont
Rue de Hotton n°1 - 6987 RENDEUX

Commission communale de l'Accueil

Composée des représentant(e)s :

- de la commune ;
- des établissements scolaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, qui dispensent un enseignement maternel ou primaire sur le territoire de la commune ;
- des personnes confiant leurs enfants ;
- des opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune, qui se sont déclarés à l'ONE ;
- des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu des dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE.

2. Partie générale

2.1 Identité des opérateurs de l'accueil participant au programme CLE et demandant l'agrément :

- **L'école fondamentale communale de Rendeux**

Représentée par Mr Philippe BOUTAY, Directeur ff

Rue de la Roche n°22 – 6987 RENDEUX

- **L'école libre de Rendeux**

Représentée par Mr Denis GERARD, Directeur

Rue Emilie Dupont n°6 – 6987 RENDEUX

Les deux écoles de la commune sont opérateurs d'accueil pour leurs accueils extrascolaires.

Les responsables de projet des accueils extrascolaires sont les directeurs d'école.

- **Administration communale de Rendeux (pour l'accueil centralisé du mercredi après-midi + lors des congés pédagogiques):**

La commune est le pouvoir organisateur de l'accueil centralisé du mercredi après-midi et pour les congés pédagogiques.

La responsable de projet est le coordinateur de l'accueil du mercredi après-midi.

CE PROGRAMME CLE A POUR PRINCIPAL OBJET, LA SOLLICITATION DU RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT POUR D'UNE PART, LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DES ÉCOLES COMMUNALE ET LIBRE IMPLANTEES SUR LA COMMUNE DE RENDEUX ET POUR D'AUTRE PART, L'ACCUEIL CENTRALISÉ DU MERCREDI APRÈS-MIDI ET L'ACCUEIL LORS DES CONGÉS PÉDAGOGIQUES.

⇒ **L'AUBAINE (ACTUELLEMENT APPELEE « LES TOURNESOLS ») S'ETANT VU RETIRE SON AGREMENT, NE RENOUVELLE PAS SA DEMANDE POUR 2017-2022 POUR LE CRAYON MAGIQUE (AIDE SCOLAIRE).**

2.2 Les actions développées suite au premier programme CLE

La commune a adhéré au décret Accueil temps libre, en 2012. Un premier programme CLE a donc été établi en septembre 2012.

Voici un petit résumé des actions développées durant ces cinq premières années :

Besoin révélé (état des lieux 2011)	Réponse apportée
Amélioration du temps d'accueil	Achat de matériel via les subventions perçues par l'ONE.
Davantage d'activités proposées	Mise en place de l'accueil du mercredi après-midi + lors des congés pédagogiques, partenariats développés entre les opérateurs locaux pour les stages.
ATL d'un point de vue budgétaire	Engagement des accueillants extrascolaires (CDI), création des accueils du mercredi + journées pédagogiques, achat de matériel pour les plaines et les garderies, tarifs dégressifs appliqués.
Augmentation du temps d'accueil	Les horaires des garderies ne sont pas identiques (nouvel objectif à atteindre).
Investir dans les formations des accueillants extrascolaires	Ils ont suivi une formation initiale de 100 heures et ont suivi des formations continuées (50 heures / 3 ans). La commune leur a également offert des contrats stables (CDI).
Demande d'activités le mercredi après-midi	Création de l'accueil centralisé tous les mercredis après-midi hors congés scolaires pour les enfants habitant la commune et / ou fréquentant une école de la commune (+ lors des congés pédagogiques des écoles).
Plus d'information sur les activités extrascolaires	L'info relative aux activités extrascolaires est transmise via le site internet communal, la revue trimestrielle, les toutes-boites et via des papiers remis dans les mallettes. Un livret est également édité par la commune chaque année (dans le courant du mois de mai) pour informer sur les activités extrascolaires et les écoles.

1.3 Les besoins révélés par l'état des lieux (septembre 2016)

La commune a réalisé un état des lieux en septembre 2016. Des questionnaires ont été envoyés aux parents et enfants au sein des deux écoles de la commune.

Des questionnaires ont été mis en ligne pour la population dont les enfants ne fréquentent pas les écoles sises sur la commune mais aucune réponse n'a été rapportée.

Au niveau des parents, le taux de réponse était de 29 % et au niveau des enfants, il était de 20 %.

Le recueil d'opinion a mis en évidence une grande satisfaction de la part des parents et des enfants (le pourcentage de parents satisfaits, voire très satisfaits se situe entre 82 et 93 %).

Les questions étaient principalement axées sur trois catégories d'accueil :

- Les accueils extrascolaires organisés au sein des écoles.
- Les accueils extrascolaires organisés les mercredis après-midi et lors des congés pédagogiques.
- Les accueils durant les vacances (stages) et activités sportives et culturelles organisés par les associations culturelles ou sportives.

Les temps d'accueil (garderie) au sein des écoles correspondent à la demande et ont été durant le courant du premier programme CLE, augmentés pour l'école communale. Ils commencent à 7h00 et se terminent à 18h00 le soir.

Au niveau de l'école libre, la plage horaire (7h30-17h40) semble convenir et ne pas poser de problème aux parents.

Il n'y a eu, dans l'état des lieux que 4 demandes sur 50 questionnaires pour un élargissement des plages horaires de ces accueils. Les parents n'éprouvent en général, pas de difficultés à faire garder leurs enfants (cas pour 83 % des parents).

Au niveau de l'offre d'accueil de plus de 3 heures (accueil du mercredi et lors des congés pédagogiques), cela semble satisfaire beaucoup de parents. En effet, il y a en moyenne 26 enfants au mercredi-découvertes et 25 % des élèves participent aux accueils organisés en journées pédagogiques. La création de ces accueils en 2012, a réellement répondu à un besoin.

Au niveau des stages et activités extrascolaires, on constate un manque d'activités sportives. Rendeux étant une petite commune, il y a peu de sport proposé pour la tranche d'âge 2.5-12 ans. Les enfants doivent se déplacer aux communes avoisinantes afin d'en pratiquer.

Il n'y a que le foot (RSC Rendeux) et le ping-pong (Rapid Club et Entente Ourthoise) qui sont mis en place.

La demande d'un cours de danse a été émise plusieurs fois. La CCA et l'ensemble des partenaires de l'accueil ont déjà tenté de trouver une solution à ce manque mais il semble difficile de trouver des structures proposant des activités sportives au sein d'une petite commune comme Rendeux.

Au niveau des coûts, cela ne semble pas être un obstacle à la participation des enfants (moyenne de 24 euros par enfant octroyé à l'accueil extrascolaire mais pas de plaintes exprimées).

Bref, l'état des lieux n'a donc pas révélé de grands besoins mais plutôt une satisfaction générale sur ce qui a été mis en place suite au premier programme CLE.

Objectifs du nouveau programme CLE :

- continuer à proposer les accueils extrascolaires avant et après les temps scolaires avec du personnel qualifié (public visé : enfants fréquentant les écoles sises sur la commune) ;
- continuer à proposer les accueils extrascolaires les mercredis après-midi hors congés scolaires et lors des congés pédagogiques en partenariat avec les acteurs locaux de la petite enfance et le personnel engagé spécifiquement pour ces accueils (public visé : enfants fréquentant les écoles sises sur la commune mais aussi les enfants domiciliés sur la commune) ;
- Augmenter la collaboration entre les opérateurs d'accueil locaux par une information plus ciblée lors des différentes activités;
- Continuer à informer, de la manière la plus complète possible, la population sur l'ATL via les moyens de communication suivants :

Site internet communal, papiers dans toutes mallettes, courriel-info, bulletin communal, folder de présentation des stages ...

- Continuer à augmenter la qualité de l'accueil : assurer une formation continuée pour le personnel extrascolaire (50 heures de formation sur 3 ans) : le coordinateur ATL, le personnel extrascolaire et l'organisme de formation, se concertent afin de définir des formations qui répondent aux besoins du personnel et aux exigences décrétales.

- Continuer à aménager les bâtiments où sont reçus les enfants, par l'achat de mobilier et jeux adaptés, par un entretien régulier des bâtiments et par une réflexion continue sur les locaux scolaires où sont accueillis les enfants.
- redynamiser la participation aux réunions de la commission communale de l'enfance.
- Réfléchir à une politique toujours plus qualitative en matière d'ATL (ne pas se reposer sur ses lauriers).
- Réflexion quant au lieu d'accueil des « mercredis-découvertes » : actuellement, les accueils ont lieu dans les bâtiments de l'école communale. Un déplacement est envisagé vers les bâtiments de l'espace SCHERES (Rendeux-Haut).

2.4 Les modalités de collaboration entre les opérateurs de l'accueil

Il existe diverses collaborations entre les opérateurs de l'accueil sous forme de concertation et de coordination :

- La coordinatrice ATL prend contact avec l'ensemble des opérateurs de l'accueil afin de rédiger le folder des stages d'été : dans la mesure du possible, les partenaires se coordonnent afin de couvrir l'ensemble de l'été et donc offrir une possibilité d'activité ou d'accueil aux enfants âgés de 2.5 ans à 12 ans.
- Pour les accueils extrascolaires au sein des écoles (matin et soir durant l'année scolaire), la coordinatrice assure un soutien envers les accueillants extrascolaires. Ce soutien est plus marqué pour l'école communale car la Commune est notamment en charge de la facturation de l'accueil et de la gestion des dépenses relatives à l'organisation de cet accueil. L'école libre est plus autonome à ces niveaux. La coordinatrice ATL s'occupe pour les deux établissements scolaires, des demandes de subvention trimestrielles à l'ONE.
- Il y a une forte collaboration entre les opérateurs d'accueil au niveau de l'organisation des accueils du mercredi après-midi et lors des congés pédagogiques : en effet, les animations sont assurées par les partenaires locaux de la petite enfance. Les directions se coordonnent pour qu'il n'y ait qu'un seul accueil proposé (l'école libre, terminant plus tard le mercredi, a notamment aménagé son temps scolaire afin que les élèves puissent finir à la même heure que ceux de l'école communale et donc participer à l'accueil extrascolaire du mercredi). Des concertations ont lieu chaque semaine entre l'équipe encadrante et la coordinatrice ATL afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants. La coordinatrice ATL se rend également chaque semaine au mercredi-découverte afin de faire un débriefing de l'après-midi avec l'équipe.
- La commune se coordonne également avec Erezée, au niveau des formations continuées. En effet, afin de pouvoir délocaliser les formations, il faut un minimum de 8 participants. Les formations sont donc chaque année, organisée en commun, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre. Lors de ces journées de formations, les

équipes extrascolaires des deux communes échangent beaucoup et s'enrichissent de l'expérience des autres pour leur améliorer leur métier au quotidien. Il ressort une grande satisfaction de la part de tous pour les formations continuées.

- Les partenaires locaux collaborent également lors des réunions de CCA, qui sont un lieu d'échange et de partage.
- Une collaboration existe aussi au niveau de la communication de l'information relative à l'ATL : en effet, une partie du site internet communal y est consacrée (page ATL sur www.rendeux.be). Les partenaires qui désirent y publier des infos les transmettent à la coordinatrice ATL qui est aussi gestionnaire du site internet communal. Un groupe est également créé au niveau des courriels, ce qui permet une transmission d'informations rapide (autant pour les parents que pour les partenaires de la petite enfance). Un folder reprenant l'ensemble des stages de la commune est également distribué dans les malles en début d'année scolaire et avant chaque période de vacances scolaires.

2.5 Modalités d'information aux usagers potentiels

- Bulletin communal : via cette revue trimestrielle, des infos concernant l'ATL peuvent être communiquées à l'ensemble de la population rendeusienne (info à communiquer ou rapport d'activités réalisées).
- Brochure d'information : un petit folder reprenant l'offre en matière de stages et/ou plaines est distribué avant chaque période de vacances scolaires.
- Site internet communal : le site www.rendeux.be propose une page spéciale ATL où l'on peut retrouver les programmes des activités proposées ou toute information utile à communiquer. Une page spéciale « stages et activités culturelles/sportives » est également en ligne : au sein de cette page se retrouve les coordonnées des structures d'accueil extrascolaires existant pour les 2.5-12 ans.
- Information par mail : les programmes ATL sont transmis par courriel. Les parents peuvent s'inscrire dans le listing via la coordinatrice ATL, ce qui lui permet d'envoyer des infos plus rapidement.
- Papiers dans les malles : les infos sont bien sûr, communiquées via le toute-malles, ce qui permet une transmission d'info directe.

2.6 Modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE et des autres moyens publics hormis ceux octroyés par la Communauté française.

- En ce qui concerne les recettes des accueils extrascolaires (au sein des écoles et lors des mercredis-découvertes), elles sont de deux ordres :

Participation financière des parents

Subventions perçues par l'ONE sur base du nombre d'enfants présents aux accueils.

- Au niveau des dépenses, la commune prévoit 7000 euros au sein de son budget annuel pour l'accueil extrascolaire communal (dépenses relatives à l'accueil extrascolaire de l'école, à l'accueil du mercredi après-midi et lors des congés pédagogiques, formation des accueillants). L'article budgétaire est généralement épuisé à la fin de l'année.

- La commune met à disposition du coordinateur, tous les moyens afin d'assurer son rôle : locaux adaptés, matériel, moyen de communication, personnel d'encadrement, adaptation des horaires en fonction des besoins, formations. Elle reçoit, en contrepartie, le subside de l'accueil extra-scolaire de l'ONE afin de couvrir le salaire et les frais de fonctionnement relatifs à sa fonction.

Conclusion

Le programme CLE permet une planification des objectifs à atteindre sur une durée de 5 ans (2017-2022).

Chaque année, des priorités spécifiques seront inscrites dans un plan d'action annuel qui devra être approuvé par la CCA et transmis au Conseil communal pour approbation. Ces actions seront elles-mêmes évaluées chaque année dans un rapport d'activité.

Cette organisation vise à garantir l'adéquation entre les objectifs et les réalités de terrain.

L'objectif principal restera toujours pour l'Administration communale, l'offre d'un service extrascolaire communal de qualité.

3. ANNEXES

3.1 Ecole communale (accueil extrascolaire)

3.2 Ecole libre (accueil extrascolaire)

3.3 Administration communale

Administration communale (accueil
le mercredi après-midi et lors des
congés pédagogiques)

3.1 Ecole fondamentale communale de Rendeux

3.1.1 Données relatives à l'opérateur de l'accueil :

Adresse : rue de la roche n° 22 – 6987 RENDEUX

Forme juridique : Ecole fondamentale communale

Numéro de compte bancaire : 091-0005123-11

Responsable du PO : Administration communale de Rendeux, c'est-à-dire le Conseil communal représenté généralement par le Collège communal : Lucienne DETHIER, Bourgmestre.

3.2.2 : Projet d'accueil et ROI : voir ci-dessous.

3.2.3 : Reconnaitances : l'accueil extrascolaire de l'école est reconnu comme opérateur de l'accueil auprès de l'ONE depuis 2012 (MEX8304401).

3.2.4 : les lieux d'accueil : l'accueil extrascolaire avant et après l'école est organisé sur le site de l'école : rue de la roche n°22 – 6987 RENDEUX.

3.2.5 : déplacements : pas de déplacements.

3.2.6 : Activités proposées : activités autonomes surveillées le matin. Des jeux et du matériel pédagogique sont mis à disposition des enfants. Un coin lecture a d'ailleurs été mis en place en 2017. Après l'école, un temps libre a lieu de 15h40 à 16h00, ce qui permet aux parents de venir récupérer leurs enfants. A 16h00, l'étude est obligatoire pour les primaires jusque 17h00. De 17h00 à 18h00, les enfants peuvent s'occuper librement (dessins, jeux, lecture...) ou continuer un travail. Durant le temps d'accueil extrascolaire, une collation est donnée aux enfants (offerte par l'Administration communale). Cette organisation était déjà en place lors de l'état des lieux de 2016.

3.2.7 : le taux d'encadrement : il y a deux accueillants à l'école communale. Le soir, de 16h00 à 17h00, les enfants sont séparés en deux groupes : maternelles et primaires. Un accueillant gère chaque groupe. A 17h00, les enfants sont regroupés avec les deux accueillants. A 17h30 jusque 18h00, il ne reste qu'un seul accueillant à l'école.

3.2.8 : Qualification du personnel d'accueil :

- Roseline VANBOQUESTAL : a suivi la formation initiale de 2012 à 2015 et suit actuellement la formation continuée de 50 heures / 3 ans.

- Vincent MATHIEU : est arrivé en 2015 et suit la formation continuée de 50 heures sur 3 ans.

Le P.O et la CCA veillent à proposer aux accueillants, des formations continuées agréées et reconnues par l'ONE, à raison de 50 heures / 3 ans (+- 3 jours / année scolaire), ceci afin de proposer aux enfants et aux parents, des accueils extrascolaires de qualité.

3.2.9 : Participation financière des parents :

- accueil du matin : gratuit

- accueil du soir : de 16h00 à 17h00 : 0.60 €/ enfant / heure entamée.

De 17h00 à 18h00 : 0.60 €/ enfant / heure entamée.

3.2.10 : Demande d'agrément :

Par la présente, nous sollicitons l'agrément auprès de l'ONE en tant qu'opérateur de l'accueil des enfants avant et après l'école.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RENDEUX



Pouvoir Organisateur :

Nom : Ecole communale de Rendeux (Administration communale de Rendeux)

Adresse : rue de La Roche 22 6987 RENDEUX

Tél école: 084/47.81.00

Mail : ec002608@adm.cfwb.be

Les services d'accueil organisés par les écoles s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire et adhèrent au Code de qualité de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

15

1. Public visé : l'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants inscrits à l'école communale.

2. Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par Madame Roseline VANBOQUESTAL et Monsieur Vincent MATHIEU. Ils s'inscrivent dans une démarche de professionnalisme (formation de base, formation continue et réunions de concertation). **Roseline et Vincent sont les personnes de référence et d'autorité durant les temps d'accueil extrascolaire.**

3. Dossier de l'enfant : pour chaque enfant présent à la garderie, il existe une fiche de renseignements et de santé. Tout changement propre au contenu de cette fiche doit être immédiatement communiqué aux accueillants.

4. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 18h00 / Mercredi : de 7h00 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires convenus.

Nous vous demandons également de prévenir l'accueillant en cas de retard (GSM de l'ATL).

5. Participation financière : la garderie du matin est gratuite. L'accueil du soir est divisé en deux périodes: de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00. Il est demandé 0.60 € par enfant par période entamée.

6. Modalités de paiements : les présences sont prises par les accueillants quotidiennement et des factures trimestrielles sont envoyées à domicile.

Toute personne qui confie un enfant aux accueils extrascolaires s'engage à payer la participation financière telle que fixée dans le présent règlement.

Le PO se réserve le droit en cas d'arrivées tardives répétées (3^e fois) de vous réclamer une amende de 5 euros.

7. Activités : les activités doivent sortir du cadre scolaire.

La règle de base est la suivante : les devoirs ne sont pas pris en charge par l'accueillant. Il s'agit d'un accueil et non d'une étude. Toutefois, les enfants font leurs devoirs de 16h00 à 17h00. Il s'agit d'une réalisation libre des devoirs : pas de correction mais un coup de main peut être envisagé. L'accueillant n'a pas à remplir un rôle d'enseignement. Il n'est pas le garant de la manière dont l'enfant réalise ses devoirs.

Les parents restent responsables des devoirs.

8. Assurance : le personnel encadrant et les enfants sont assurés dans le cadre de l'accueil.

9. Règles de vie à respecter : certaines valeurs devront être respectées telles que le savoir-vivre, le respect des autres et des choses, la politesse, l'entraide, ... Toute violence verbale ou physique au sein de l'accueil sera sanctionnée. Les enfants respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Si un enfant ne respecte pas les règles de base, l'accueillant fera part du problème directement aux parents dès qu'ils viendront rechercher leur enfant. Ceux-ci veilleront à ce que cette situation ne se reproduise plus.

10. Droits et devoirs des parents – enfants – accueillants :

Les parents s'engagent

- à respecter le personnel encadrant
- à respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil
- à remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information concernant l'enfant
- à ne pas laisser les enfants venir à l'école avec des objets dangereux (objets coupants, briquets, ..)

Les enfants s'engagent

- à respecter les autres enfants et les accueillants
- à respecter les règles de vies et les locaux de l'accueil (rangement du local)

Les accueillants s'engagent à encadrer et animer les temps d'accueil extrascolaire :

- dans le respect et la mise en œuvre du projet d'accueil
- en veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux
- en veillant au respect et au rangement du matériel
- en respectant les horaires

Nous comptons sur la collaboration de tous pour faire de cet accueil une réussite et une joie de participation pour les enfants.

PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE L'ECOLE COMMUNALE DE RENDEUX

1. Les principes psychopédagogiques :

Les enfants sont accueillis dans un local à l'intérieur de l'école mais ont aussi la possibilité de jouer à l'extérieur lorsque la météo le permet. A la sortie des cours, il est prévu un moment de temps libre pour permettre aux enfants de libérer les tensions liées à leur journée de cours.

Dans la mesure du possible, l'accueillant tente de tenir compte des goûts, des envies mais aussi des compétences et du rythme des enfants pour l'organisation des activités. Les enfants peuvent aussi être à l'initiative de certaines activités organisées en groupe.

L'autonomie est développée notamment par la participation des enfants à la remise en ordre du local (rangement des jeux, des chaises, frotter les tables,...). Ces activités de rangement sont l'occasion de responsabiliser l'enfant, de lui apprendre certaines valeurs comme le respect des choses et des personnes mais aussi les règles de vie.

Des limites doivent cependant être posées aux enfants dans le cadre de l'accueil.

Les enfants ont besoin **d'être accompagnés (écoutés, encadrés dans leurs activités même individuelles,...) et pas seulement d'être surveillés**. Le respect de ces besoins peut aider à éviter certaines tensions ressenties par les enfants, notamment dans leurs relations aux autres.

Lors de conflits entre enfants, le rôle de l'accueillant est de favoriser l'expression de chacun d'entre eux, de les écouter et d'apprendre à respecter les points de vue différents. Le dialogue entre les enfants est favorisé. Il est possible de faire de temps en temps et notamment en cas de conflit, des petites réunions entre les enfants, de leur donner la possibilité d'un temps de réflexion. C'est aussi une manière de les responsabiliser et de leur rappeler la notion de respect.

2. L'organisation des activités et de la santé :

Durant l'accueil du soir :

- Dans la mesure du possible, l'espace est aménagé de façon à proposer différentes activités (des jeux à l'extérieur, une activité dessin, coin lecture, jeux collectifs, bricolages,...).

- Il est possible de scinder le groupe selon l'âge, de façon à proposer des activités plus adaptées. Certaines activités peuvent favoriser la solidarité entre grands et petits et responsabiliser, valoriser ainsi les plus grands.

Goûter :

Les encas des enfants doivent être fournis par les parents. Les enfants qui arrivent à 07h00 peuvent déjeuner à l'école. En ce qui concerne les quatre heures, un box sera mis à disposition des parents pour y déposer les collations du soir. Cependant, un fruit est offert à 16h00 par l'Administration communale.

3.2 Ecole libre de Rendeux

3.2.1 Données relatives à l'opérateur de l'accueil :

Adresse : rue Emile Dupont n°6 – 6987 RENDEUX

Forme juridique : Ecole fondamentale libre

Numéro de compte bancaire : 001-5769808-33

Responsable du PO : ASBL Ecole fondamentale libre de Rendeux- Mr Jean-Sébastien DUCENE, rue de la Noblesse n°8 – 6987 RENDEUX

3.2.2 : Projet d'accueil et ROI : voir ci-dessous.

3.2.3 : Reconnaisances : l'accueil extrascolaire de l'école est reconnu comme opérateur de l'accueil auprès de l'ONE depuis 2012 (MEX8304402).

3.2.4 : les lieux d'accueil : l'accueil extrascolaire avant et après l'école est organisé sur le site de l'école : rue Emile Dupont n°6 -6987 RENDEUX.

3.2.5 : Déplacements : pas de déplacements.

3.2.6 : Activités proposées : ce sont des activités autonomes surveillées le matin et après l'école. Des jeux et du matériel pédagogique sont mis à disposition des enfants. Après l'école, un temps libre a lieu de 15h40 à 16h00, permettant aux parents de venir récupérer leurs enfants. A 16h00, les enfants ont la possibilité de réaliser leurs devoirs et peuvent par la suite, jouer. Cette organisation était déjà en place lors de l'état des lieux de 2016.

3.2.7 : le taux d'encadrement : Il y a une accueillante à l'école pour les deux accueils journaliers.

3.2.8 : Qualification du personnel d'accueil :

- Ingrid VERHAEGEN : a suivi la formation initiale de 2012 à 2015 et suit actuellement la formation continuée de 50 heures / 3 ans.

Le P.O et la CCA veillent à proposer aux accueillants, des formations continuées agréées et reconnues par l'ONE, à raison de 50 heures / 3 ans (+- 3 jours / année scolaire), ceci afin de proposer aux enfants et aux parents, des accueils extrascolaires de qualité.

3.2.9 : Participation financière des parents :

- accueil du matin : gratuit

- accueil du soir : De 15h40 à 16h00 : gratuit

De 16h00 à 17h00 : 0.60 €/ enfant

De 17h00 à 17h40 : 0.60 €/ enfant.

3.2.10 : Demande d'agrément :

Par la présente, nous sollicitons l'agrément auprès de l'ONE en tant qu'opérateur de l'accueil des enfants avant et après l'école.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE LA P'TITE ECOLE DE RENDEUX

Pouvoir Organisateur :

Nom : Ecole libre de Rendeux

Adresse : rue Emile Dupont 6 - 6987 RENDEUX /

Tél école: 084/47.79.99– Mail : gerard.denis@gmail.com

Les services d'accueil organisés par les écoles s'inscrivent dans le cadre du décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire et adhèrent au Code de qualité de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003.

1. Public visé : l'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans inscrits à l'école libre.

Il est souhaitable que les enfants n'utilisent plus de linge dans la mesure du possible.

2. Locaux : l'accueil se déroule dans le module.

3. Encadrement : l'encadrement des enfants est assuré par Madame Ingrid Verhaegen.

Ingrid Verhaegen est la personne de référence et d'autorité durant les temps d'accueil extrascolaire

4. Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 15h40 à 17h40

Mercredi : de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30

Afin de permettre à chaque acteur (accueillante et personnel d'entretien) de travailler dans les meilleures conditions, il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires convenus. Nous vous demandons également de prévenir l'accueillante en cas de retard.

5. Participation financière : la garderie du matin est gratuite. L'accueil du soir est également gratuit de 15h40 à 16h00. Il est payant à partir de 16h00 et est divisé en deux périodes: de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 17h40. Il est demandé 0.60 € par enfant par période.

6. Modalités de paiements : chaque enfant présent à la garderie a une carte « garderie ». L'accueillante avertit les parents lorsque la carte est bientôt remplie et qu'il faut donc la renouveler.

7. Activités : dans la mesure du possible, l'espace est aménagé de façon à proposer différentes activités.

Selon les écoles et le matériel disponible, il est possible d'organiser des jeux à l'extérieur, une activité dessin, lecture, jeux collectifs, bricolages, Les activités doivent sortir du cadre scolaire et être différentes de ce que font les enfants durant leur journée de cours. Le libre choix étant plus présent que durant les périodes de cours, les enfants gèrent leur temps de manière plus autonome.

La règle de base est la suivante : les devoirs ne sont pas pris en charge par l'accueillante. Il s'agit d'un accueil et non d'une étude. Toutefois, les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs. Il s'agit d'une réalisation libre des devoirs : pas de correction mais un coup de main peut être envisagé. L'accueillante n'a pas à remplir un rôle d'enseignement. Elle n'est pas le garant de la manière dont l'enfant réalise ses devoirs. **Les parents restent responsables des devoirs.** Même si ceux-ci sont effectués et terminés lors de la garderie, il leur est demandé de les vérifier avec l'enfant.

8. Assurance : le personnel encadrant et les enfants sont assurés dans le cadre de l'accueil.

9. Règles de vie à respecter : certaines valeurs devront être respectées telles que le savoir-vivre, le respect des autres et des choses, la politesse, l'entraide, ... Toute violence verbale ou physique au sein de l'accueil sera sanctionnée. Les enfants respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Si un enfant ne respecte pas les règles de base, l'accueillante fera part du problème directement aux parents dès qu'ils viendront rechercher leur enfant. Ceux-ci veilleront à ce que cette situation ne se reproduise plus.

10. Droits et devoirs des parents – enfants – accueillants :

Les parents s'engagent

- à respecter le personnel encadrant
- à respecter strictement les horaires et notamment les heures de fin d'accueil
- à remplir la fiche signalétique et à transmettre toute information concernant l'enfant
- à ne pas laisser les enfants venir à l'école avec des objets dangereux (objets coupants, briquets, ..)

Les enfants s'engagent

- à respecter les autres enfants et les accueillants
- à respecter les règles de vie et les locaux de l'accueil (rangement du local)

Les accueillants s'engagent à encadrer et animer les temps d'accueil extrascolaire :

- dans le respect et la mise en œuvre du projet d'accueil
- en veillant à la sécurité des enfants et à la propreté des locaux
- en veillant au respect et au rangement du matériel
- en respectant les horaires

Nous comptons sur la collaboration de tous pour faire de cet accueil une réussite et une joie de participation pour les enfants.

PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE LA P'TITE ÉCOLE DE RENDEUX

1. Les principes psychopédagogiques :

Les enfants sont accueillis dans un local à l'intérieur de l'école mais ont aussi la possibilité de jouer à l'extérieur lorsque la météo le permet. A la sortie des cours, il est prévu un moment de temps libre pour permettre aux enfants de libérer les tensions liées à leur journée de cours.

Dans la mesure du possible, l'accueillante tente de tenir compte des goûts, des envies mais aussi des compétences et du rythme des enfants pour l'organisation des activités. Les enfants peuvent aussi être à l'initiative de certaines activités organisées en groupe.

L'autonomie est développée notamment par la participation des enfants à la remise en ordre du local (rangement des jeux, des chaises, frotter les tables,...). Ces activités de rangement sont l'occasion de responsabiliser l'enfant, de lui apprendre certaines valeurs comme le respect des choses et des personnes mais aussi les règles de vie.

Des limites doivent cependant être posées aux enfants dans le cadre de l'accueil.

Les enfants ont besoin **d'être accompagnés (écoutés, encadrés dans leurs activités même individuelles,...) et pas seulement d'être surveillés**. Le respect de ces besoins peut aider à éviter certaines tensions ressenties par les enfants, notamment dans leurs relations aux autres.

Lors de conflits entre enfants, le rôle de l'accueillante est de favoriser l'expression de chacun d'entre eux, de les écouter et d'apprendre à respecter les points de vue différents. Le dialogue entre les enfants est favorisé. Il est possible de faire de temps en temps et notamment en cas de conflit, des petites réunions entre les enfants, de leur donner la possibilité d'un temps de réflexion. C'est aussi une manière de les responsabiliser et de leur rappeler la notion de respect.

2. L'organisation des activités et de la santé :

Dans la mesure du possible, l'espace est aménagé de façon à proposer différentes activités (des jeux à l'extérieur, une activité dessin, lecture, jeux collectifs, bricolages,...).

Il est possible de scinder le groupe selon l'âge, de façon à proposer des activités plus adaptées.

Par exemple, en début de garderie, une attention plus soutenue aux petits peut permettre aux grands de faire leurs devoirs dans le calme. Même si les devoirs sont réalisés durant la garderie, cela n'enlève rien à la responsabilité des parents quant à la supervision du travail effectué.

Certaines activités peuvent favoriser la solidarité entre grands et petits et responsabiliser, valoriser ainsi les plus grands.

Santé : il est assuré un moment où les enfants peuvent prendre leur collation. Outre le plein d'énergie, le rituel du repas est un moment d'échanges entre les enfants.

3. L'accessibilité : l'accueil est ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école libre de Rendeux.

4. L'encadrement : l'accueillante s'engage à suivre une formation continuée de 50 heures tous les 3 ans pour encadrer le mieux possible les enfants et pouvoir répondre à leurs besoins.

3.3. Accueil extrascolaire (Mercredis-découvertes + accueil en journée pédagogique)

3.3.1 Données relatives à l'opérateur de l'accueil :

Adresse : rue de Hotton n°1 – 6987 RENDEUX

Forme juridique : Administration communale

Numéro de compte bancaire : 091-0005123-11

Responsable du PO : Administration communale de Rendeux, c'est-à-dire le Conseil communal représenté généralement par le Collège communal : Lucienne DETHIER, Bourgmestre.

3.3.2 : Projet d'accueil et ROI : voir ci-dessous.

3.3.3 : Reconnaitances : l'accueil extrascolaire de l'école est reconnu comme opérateur de l'accueil auprès de l'ONE depuis 2012 (MEX8304401).

3.3.4 : les lieux d'accueil : l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi (Mercredis-Découvertes) est organisé sur le site de l'école communale (rue de la roche n°22- 6987 RENDEUX) et les accueils lors des congés pédagogiques ont lieu dans l'école concernée par le congé.

3.3.5 : déplacements : déplacement en mercredi-découverte uniquement pour les élèves de l'école libre : les enfants viennent à l'école communale via le bus TEC qui passe aux deux écoles le mercredi midi.

3.3.6 : Activités proposées : lors des deux accueils, diverses activités sont proposées, le but étant principalement de sortir du cadre scolaire. L'ATL travaille en partenariat avec des opérateurs locaux qui viennent ponctuellement animer des ateliers (généralement une fois par mois) (exemples : atelier cuisine, lecture & nature, atelier artistique,...). Ces partenariats ont de multiples avantages : les enfants rencontrent différents animateurs, ils découvrent parfois des nouveaux lieux d'accueil et évidemment découvrent de nombreuses nouvelles activités (d'où le nom : « mercredi-découverte »). D'autres activités sont également proposées aux enfants et animées par les accueillants extrascolaires, étudiants et moniteurs.

Les enfants sont répartis en trois groupes d'âge : petits (2.5 – 6 ans), moyens (6-9ans) et grands (9-12 ans).

Ces deux accueils étaient déjà mis en place lors de l'état des lieux réalisé en 2016.

3.3.7 : le taux d'encadrement : Il y a un coordinateur de l'accueil extrascolaire, une accueillante extrascolaire, un étudiant et un moniteur présents chaque mercredi après-midi. À ces personnes, s'ajoutent les présences ponctuelles des animateurs locaux. Lors des journées pédagogiques, les accueils sont assurés par les accueillants extrascolaires des écoles et par les animateurs locaux également.

3.3.8 : Qualification du personnel d'accueil :

Le personnel présent chaque mercredi, suit les formations continuées. L'ATL ne s'occupe pas de la qualification des opérateurs locaux car cela dépend de leur structure d'accueil.

Le P.O et la CCA veillent à proposer aux accueillants, des formations continuées agréées et reconnues par l'ONE, à raison de 50 heures / 3 ans (+- 3 jours / année scolaire), ceci afin de proposer aux enfants et aux parents, des accueils extrascolaires de qualité.

3.3.9 : Participation financière des parents :

Mercredis-Découvertes : 5 €/ 1^{er} enfant

4 € / 2^{ème} enfant

3 € / 3^{ème} enfant et les suivants.

Accueil en journée pédagogique : 5 €/enfant / journée

2.5 € / enfant / demi-journée

3.3.10 : Demande d'agrément :

Par la présente, nous sollicitons l'agrément auprès de l'ONE en tant qu'opérateur de l'accueil des enfants le mercredi après-midi (Mercredis-Découvertes) et lors des accueils organisés en congés pédagogiques.

Règlement d'ordre intérieur et projet d'accueil de l'ATL de Rendeux (Accueils extrascolaires les mercredis après-midi hors congés scolaires et lors des congés pédagogiques)

Règlement d'ordre intérieur

Afin que l'accueil des enfants se déroule dans un climat sécurisant et agréable, voici les règles de vie qui sont établies et que nous vous proposons de lire.

Art.1 : Le présent règlement est d'application lors des « mercredis-découvertes » et lors des accueils mis en place lors des congés pédagogiques, pour tous les enfants fréquentant ces accueils ainsi que leurs responsables.

Art.2 : L'accueil des enfants est basé sur la confiance, le respect mutuel et la politesse des enfants et du personnel qui les encadre. Les accueillants et les enfants s'engagent à veiller au bien-être de chacun tant au point de vue de la sécurité physique que des besoins émotionnels et physiologiques.

Art.3 : Une Commission Communale de l'Accueil a comme mission de remettre des avis consultatifs sur la manière dont se déroulent ces accueils. Ladite commission se réunit au moins deux fois l'an.

Art.4 : Les horaires des accueils doivent être respectés :

<p><u>Mercredis-Découvertes</u> :</p> <p>11h30 – 12h30 : récréation 12h30 – 13h : dîner pique-nique (à prévoir par les parents) 13h-14h30 : 1^{ère} partie de l'activité 14h30 – 14h45 : récréation 14h45-15h45 : 2^{ème} partie de l'activité 15h45 – 16h15 : goûter 16h15 – 18h : garderie</p>	<p><u>Journées pédagogiques</u> :</p> <p>(7h / 7h30)-8h30 : garderie 8h30-8h45 : rassemblement + constitution des groupes 8h45-10h15 : 1^{ère} partie de l'activité du matin 10h15-10h30 : récréation 10h30-12h : 2^{ème} partie de l'activité du matin 12h-12h30 : dîner pique-nique (à prévoir par les parents) 12h30-13h : récréation 13h-14h30 : 1^{ère} partie de l'activité de l'après-midi 14h30-14h45 : récréation 14h45-15h45 : 2^{ème} partie de l'activité de l'après-midi 15h45 – 16h15 : goûter (offert par la commune) 16h15-(17h30 / 18h) : garderie</p>
--	--

Le retour des enfants dans leur famille est assuré par les parents : de 16h15 (fin des activités dirigées) à 17h30-18h. Sauf cas particulier, les enfants se retrouvent dans la cour de récréation en cas de bon temps et dans le réfectoire en cas de mauvais temps.

Si l'enfant retourne non-accompagné d'un adulte, le parent devra obligatoirement remplir et signer une autorisation de sortie complétée au moment de l'inscription de l'enfant et/ou au début de chaque année scolaire. Il est demandé à l'enfant de retourner directement à la fin du goûter, soit à 16h15 après l'avertissement au responsable. Cette autorisation de sortie s'applique aux enfants à partir de la 3^{ème} primaire.

L'équipe d'animation demande de ne pas venir rechercher les enfants avant la fin des activités dirigées, c'est-à-dire avant 12h00 ou 16h15, afin de laisser ceux-ci profiter au maximum des activités prévues. De plus, certaines sorties sont parfois organisées pendant ce laps de temps.

Art 5 : La participation à ces accueils sera sur base d'une facture envoyée au domicile des parents. Voici les montants de la participation financière demandée ;

<p><u>Mercredis-Découvertes</u> :</p> <p>5€ pour le premier enfant 4 € pour le second enfant 3 € pour le troisième enfant et les suivants de la même famille</p>	<p><u>Journées pédagogiques</u> :</p> <p>2.50 € par enfant pour ½ journée 5 € par enfant pour une journée complète</p>
--	---

Art.6 : Les enfants sont invités à participer à un maximum d'activités qui sont proposées et préparées spécialement pour eux.

Art.7 : Chaque parent remplira une fiche d'inscription, la fiche médicale et une autorisation de photographier pour son ou ses enfants.

Art.8 : Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas acceptés.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront contactés directement par le coordinateur.

Art.9. : Les enfants doivent être en possession de vêtements ou accessoires nécessaires pour participer à certaines activités. Ces renseignements sont indiqués sur le feuillet mensuel. Si l'enfant n'a pas les équipements demandés, les animateurs se réservent le droit de changer l'enfant de groupe.

Art.10 : Pour une bonne organisation des activités, le nombre maximum d'enfants est limité à 40.

Art.11 : Les enfants n'apporteront pas d'objet de valeur tel que : bijoux, GSM, lecteur MP3, console de jeux, argent,Pour une bonne organisation, il est demandé aux parents de noter le nom et prénom de leur enfants sur leurs vêtements.

Le personnel qui encadre les enfants ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements appartenant aux enfants.

Art.12 : Pour les « mercredis-découvertes », les enfants sont pris en charge à la sortie de leur école par le coordinateur. Pour les accueils lors des journées pédagogiques, les parents amènent et viennent rechercher leurs enfants au lieu d'accueil.

Pour toute participation, il est nécessaire de s'inscrire via le GSM de l'ATL (0474/40.07.99) ou via un courriel : amrapali.lambermont@rendeux.be pour le lundi 16h au plus tard. Ce délai passé, le service ATL peut refuser les enfants.

En cas d'urgence, les accueillants peuvent être contactés le mercredi matin jusqu'à 10h30. Ceux-ci jugent du bien-fondé de la demande ou se réfèrent à l'avis de la coordinatrice ATL.

Art.13. : Les enfants respecteront les lieux, le matériel mis à leur disposition ainsi que les travaux réalisés. L'équipe d'animation est garante de l'autorité et précise les limites aux enfants. Ceux-ci sont tenus de les respecter.

Art.14. : Tout comportement répétitif perturbant gravement l'harmonie et la sécurité du groupe ou les activités proposées, fera l'objet d'une discussion et d'une concertation entre l'équipe d'animation, les parents et la coordinatrice ATL et pourrait, le cas échéant, entraîner le refus momentané ou définitif de l'enfant.

Art.15. : Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant le temps de l'accueil. En cas de nécessité absolue, le médicament devra être accompagné d'une demande écrite du responsable de l'enfant avec une copie de la prescription médicale.

Le projet d'accueil

L'autonomie

Divers ateliers sont proposés aux enfants. A travers les activités proposées, les animateurs favorisent l'autonomie des enfants sans l'intervention systématique de l'adulte. Les animateurs ont, durant cette période d'activité, une attitude d'écoute par rapport à chaque enfant et créent un climat de sécurité et de confiance au sein du groupe.

Afin que l'enfant soit le plus autonome possible, toutes les activités proposées sont conçues en fonction de son âge et de ses compétences. Pour cela, des groupes d'âge sont formés :

2 ans ½ - 6 ans / 6 ans – 9 ans / 9 ans- 12 ans.

La socialisation

Lors des activités en groupes, l'équipe d'animation veille à ce que les règles de la vie en communauté soient respectées, à savoir, le partage, la politesse, le respect de l'autre, l'entraide, ...mais les enfants en sont les acteurs.

Certaines activités sont essentiellement des activités collectives où les enfants sont amenés à construire ensemble, à élaborer un projet commun au groupe.

Durant les activités sportives et de psychomotricité, les enfants sont amenés à jouer en équipe, ce qui les incite à agir en fonction du groupe et contribue à sa socialisation.

Certaines activités favorisent les échanges avec des enfants et des personnes venant d'autres horizons.

La responsabilité

Les grands peuvent aider les plus jeunes lors du dîner, de la collation, pour enfiler le manteau, lors des déplacements en bus ou encore lors des bricolages, etc...

La créativité

Lors des ateliers les enfants ont la possibilité de créer avec du matériel qu'il soit de récupération ou autre. Ils sont régulièrement sollicités pour donner leurs idées, leurs envies par rapport au bricolage et sont aiguillés par les animateurs. Un système de libre-choix en matière de bricolage est aussi mis à leur disposition.

Les ateliers proposés sont très variés et vont du modelage à la construction en passant par la peinture.

Les animateurs veillent à ce que les idées de création viennent des enfants. Ils développent aussi le plaisir de l'improvisation, de l'expression corporelle spontanée.

Le goût pour d'autres découvertes

Des activités culinaires sont régulièrement proposées aux enfants. Nous disposons d'un local « cuisine » avec le matériel nécessaire à la réalisation de différentes recettes.